MAIRIE DE
LA ROCHE-MAURICE
29800

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 SEPTEMBRE 2024

PROCES-VERBAL

Conseillers municipaux présents à l'ouverture de séance

L. BLANDIN	x	J-F. PERROT	x	E. APPERE	x	S. MILET	x	R. SEHEDIC	x
B. CHELVEDER		E. CORNEC	x	S. GUEVEL	x	J. LE BIHAN	x	E. LE GUEN	x
C. BURGAUD		J. TOUVRON		Y. BODILIS	x	R. GAGNEPAIN	x	V. LE VIOL	x

Date de la convocation : 24 septembre 2024

Absents :
Benoît CHEVELDER, Johan TOUVRON, Claire BURGAUD

Pouvoirs :
Benoît CHEVELDER à Lénaïc BLANDIN
Johan TOUVRON à Rachel SEHEDIC
Claire BURGAUD à Serge MILLET

Ouverture de la séance à 18h30.

Désignation du secrétaire de séance : Emmanuelle APPERE
Approbation du CM du 24 juin 2024 : Absence de questions. Le PV est adopté à l'unanimité

ORDRE DU JOUR CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 30 septembre 2024

1. Présentation du bilan d'activité de la CAPLD par Nathalie GODET.
2. DEL. Avenant marché voirie Bas bourg
3. DEL. Décision budgétaire modificative n°2 (salaires, SPL énergie, tranche optionnelle bas bourg, projet Kermeur, congrès des maires)
4. DEL. Souscription d'une ligne de trésorerie
5. DEL. Modification du tableau des emplois (secrétaire général)
6. DEL. Echelle indiciaire du Secrétaire général
7. DEL. Modification d'un emploi d'adjoint d'animation périscolaire (S. Torres)
8. DEL. Versement d'une IFSE exceptionnelle
9. DEL. Participation au congrès des maires
10. DEL. Demande de subvention auprès de l'Office français de la biodiversité (Atlas de la biodiversité)
11. DEL. Adhésion à la SPL énergie
12. Questions diverses.

1. Bilan d'activité de la CAPLD

Monsieur le Maire cède la parole à Madame Nathalie GODET, Vice-Présidente de la CAPLD chargée de présenter le bilan d'activité 2023 de la CAPLD. La présentation donne lieu à échange autour de la question de l'accès à la déchetterie (appli téléphone plutôt que carte), de l'absence de camping à La Roche Maurice, du vote du PLUi en 2020 et de ses modifications en 2023.
Est également évoqué France SERVICE dont le succès ne se dément pas et qui mériterait d'assurer une permanence à LA ROCHE MAURICE.
Le Maire rappelle combien Moulin Mer est une réussite.
Enfin, sur la question du pacte financier qui alimente l'agenda de la CLECT, les élus pointent la désuétude du système dont les bases reposent sur le calcul d'une croissance économique datant du milieu des années 90. Landivisiau est notamment parvenu à dépasser ce système en fixant des critères rationnels qui rétablissent l'équilibre des moyens financiers communaux.

Arrivée de Monsieur GAGNEPAIN à 18h45.

Après le départ de Madame GODET à 19h30 et avant d'aborder l'ordre du jour, le Maire fait état des actualités du péril imminent que constitue la maison percutée par un engin agricole le 22 septembre. Les travaux de confortement sont presque achevés et la circulation pourra être rétablie de façon alternée. Le Maire rappelle également que le chantier de la tranche optionnelle du bas bourg démarre ce jour.

2. DEL 30-2024 : Avenant au marché de travaux du bas-bourg

Monsieur le Maire précise que la tranche optionnelle du réaménagement du bas bourg, dont le démarrage est programmé au 30 septembre 2024, présente des surcoûts évalués à 56 314 euros (travaux préparatoires, terrassement, assainissement, structures et bordures/revêtements). Ils modifient le marché de travaux notifié le 13 avril 2023 à hauteur de 23% de son montant global.

Monsieur le Maire propose de soumettre cet avenant à l'approbation du Conseil municipal en notant que cette augmentation est compensée par la prise en charge d'une partie de l'opération par la CAPLD à hauteur de 36 000 euros (aménagements eaux pluviales).

La délibération est adoptée à l'unanimité.

3. DEL 31-2024 : Décision budgétaire modificative n°2

Le Maire informe le conseil municipal que des écritures de régularisations budgétaires s'avèrent nécessaires pour prévoir les crédits nécessaires à des dépenses de personnel (recrutements d'un agent comptable, d'un secrétaire général et CDD d'un agent technique, versement de l'IFSE exceptionnelle) et des dépenses liées au mandat spécial « congrès des maires ». Ces crédits sont compensés par la mise à jour des différentes subventions de fonctionnement (Droits de mutation, FCTVA). Sur le plan de l'investissement, les opérations « city stade », « bas-bourg » et « logements innovants » incluent de nouveaux crédits partiellement compensés par le reliquat de FCTVA et des refacturations aux collectivités partenaires des travaux du bas

bourg (Département, CAPLD). Enfin, Monsieur le Maire évoque la nécessité de rembourser par anticipation les 300 000€ empruntés en 2023 en alimentant l'article « dépense d'investissement » 1641.

Monsieur le Maire propose au Conseil l'équilibre budgétaire suivant :

Dépenses en section de fonctionnement		
012 – Charges de personnel et frais assimilés	6216 – Personnel affecté par le GFP de rattachement 64131 – Personnel non-titulaire Rémunération 64118 – Personnel titulaire – Autres indemnités 64138 – Personnel non titulaire – Autres indemnités	+ 800 € + 24 200 € + 3 000 € + 2 000 €
65 – Autres charges de gestion courante	65312 - Frais de mission et de déplacement (élus)	+ 1 700 €
68 – Dotations aux provisions et dépréciations	6817 – Dotations aux dépréciations des actifs circulants	+ 100 €
023 – Virement à la section d'investissement		- 17 226,99 €
Recettes en section de fonctionnement		
73 – Impôts et taxes	73223 – DMTO	+ 8 000 €
74 – Dotations et participations	744 – FCTVA	+ 6 573,01 €
Total dépenses en section de fonctionnement : + 14 573,01 €		
Total Recettes en section de fonctionnement : + 14 573,01 €		

Dépenses en section d'investissement		
16 – emprunt et dettes	1641 – Remboursement capital emprunt	+ 300 000

20 – Immobilisations incorporelles	2031 – Frais d'études	+ 16 300 €
21 – Immobilisations corporelles	2111 – Terrains nus 2115 – Terrains bâtis 21351 – Installations générales	- 15 000 € + 63 491.77 € - 224 307,85 €
26 – Participations et créances rattachées à des participations	266 – Autres formes de participation	+ 4 500 €
45 – Comptabilité distincte rattachée	4581 – Opérations sous mandats	+ 308 307,85 €
Recettes en section d'investissement		
021 – Virement à la section d'investissement		- 17 126,99 €
10 – Dotations, fonds divers et réserves	10222 – FCTVA	+ 19 504,49 €
13 – Subvention d'investissement	1345 – Amendes radars auto et amendes police 1323 - Sub. Non transférable Département	- 10 000 € - 105 307,85 €
16 – Emprunt et dette	1641 – recette emprunt	100 000€
45 – Comptabilité distincte rattachée	4582 – Opérations sous mandats	+ 308 307,85 €
Total dépenses en section d'investissement : + 453 291.77 €		
Recettes en section d'investissement : + 295 377.50 €		

Suite à cette modification, la section de fonctionnement reste en équilibre avec une augmentation des recettes et des dépenses de 14 573,01 € pourtant le total à 1 547 142 €. La section d'investissement utilise son **suréquilibre de 158 014,27 €** pour liquider le remboursement des 300 000 euros de remboursement d'emprunt avec une augmentation des recettes de 295 377.50 € des dépenses de 453 291.77 €.

Une commission finance est programmée le 17 octobre pour prolonger cette mise à jour des finances. La décision modificative n°2 est adoptée à l'unanimité.

4. DEL 32-2024 : Souscription d'une ligne de trésorerie de 300 000 euros

Le Maire signale que la Commune est susceptible de rencontrer des tensions de trésorerie compte tenu des importants investissements qu'elle mène actuellement. La tranche optionnelle du bas bourg couplée au projet de city stade engage le mandatement de dépenses supérieures à 400 000 euros sur une période de 6 mois alors que la perception des subventions se réalise parfois au bout d'un an. Ce défaut de synchronisation entre dépenses effectuées et recettes perçues pose légitimement des questions de trésorerie.

Une ligne de trésorerie haute de 150 000 euros a été approuvée par le crédit agricole le 16 janvier 2024. Elle reste effective jusqu'au 15 janvier 2025 en permettant à la Commune de mobiliser des fonds lorsque c'est nécessaire. Cette solution présente le double avantage de ne produire aucun intérêt si les fonds ne sont pas utilisés et d'autoriser à tout moment le remboursement des sommes prélevées.
Monsieur le Maire propose de fermer cette ligne et de lui substituer une autre d'un montant de 300 000 euros sur une durée d'un an et à un taux, lorsque les fonds sont mobilisés, de 4.461% (euribor 3 mois moyennés à 3.551%).

La délibération est adoptée à l'unanimité.

5. DEL 33-2024 : Modification du tableau des emplois - secrétaire général

Monsieur le Maire précise que le poste de secrétaire général peut actuellement, au titre du tableau des emplois, être occupé par un adjoint administratif ou un rédacteur. Compte tenu du recrutement de David Rivière sur ce poste, il convient de modifier cet emploi en le rendant accessible au grade d'attaché territorial et en supprimant la référence au grade d'adjoint administratif. Cette suppression s'inscrit dans le cadre d'une mise en conformité avec la revalorisation du métier de secrétaire de mairie (cf. loi n°2023-1380 du 30 décembre 2023 ; anticipation de la réforme mise en place pour le 1er janvier 2028 incluant la suppression de la catégorie C sur cet emploi. Cf. article L.2122-19-1 du CGCT). La commune souhaite également profiter de cette modification pour mettre à jour les textes de référence du tableau des emplois (Article 34 de la loi du 26 janvier 1984 > Article L313-1 du code général de la fonction publique et art. 3-3 à l'article L332-8 du même code).

La délibération est approuvée à l'unanimité.

6. DEL 34-2024 : Echelle indiciaire attachée au contrat du secrétaire général

Monsieur le maire indique que le poste de secrétaire général de mairie est confié à David Rivière par la voie contractuelle, en dehors des règles statutaires de la fonction publique. Le recours au mode contractuel s'explique, conformément à l'article 332-8 al.2 du code général de la fonction publique, par le fait « qu'aucun fonctionnaire territorial n'a pu être recruté dans les conditions prévues par le code général de la fonction publique ». Monsieur le Maire propose au Conseil de délibérer sur l'échelon de rémunération du secrétaire général, soit un indice brut 732 majoré 610, correspondant à un salaire net de 2413 euros.

La délibération est approuvée à l'unanimité après avoir convenu de l'éligibilité éventuelle du secrétaire général au régime indemnitaire.

7. DEL 35-2024 : Modification d'un emploi d'adjoint d'animation périscolaire (S. Torres)

Monsieur le Maire précise que l'emploi d'adjoint d'animation périscolaire occupé par Madame Sylvie TORRES depuis janvier 2024 obéit au taux horaire de 31/35e et ajoute que compte tenu des nécessités de service (départ d'un agent chargé du ménage des bâtiments publics), il est proposé de supprimer cet emploi et de lui substituer un emploi d'une quotité de 34.16e.

8. DEL 36-2024 : Versement d'une IFSE exceptionnelle

Monsieur le Maire souligne que de 2022 à 2023, une augmentation importante des absences a rendu difficile l'exécution des missions des différents services. La continuité de service a pu être garantie grâce à la mobilisation générale des agents qui ont su répondre présents (travail en sous-effectif, formation des remplaçants, accumulation d'heures supplémentaires…) durant la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023. Afin de valoriser l'engagement et la résilience des agents durant cette période, Monsieur le Maire propose au Conseil la mise en place d'une IFSE exceptionnelle intégrée au RIFSEEP.
Elle concerne :

- Agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- Agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- Les agents doivent être nommés/recrutés avant le 1er janvier 2023 et être employés et rémunérés au 30 juin 2023.

Les montants individuels sont proratisés en fonction du temps de travail de l'agent et sont les suivants : minimum 100 € et maximum 600 €.
Le Conseil municipal approuve à l'unanimité l'instauration d'une IFSE exceptionnelle au bénéfice des agents de la commune et autorise le Maire à signer les différents arrêtés qui se réfèrent à cette délibération.

Madame Rachel SEHEDIC quitte la séance.

9. DEL 37-2024 : Participation au congrès des maires

Monsieur le Maire rappelle que lui-même, Benoît CHELVEDER et Rodolphe GAGNEPAIN prendront part au congrès des maires programmé du 19 au 21 novembre 2024. Il propose au Conseil de leur confier un mandat spécial de nature à faciliter la prise en charge par la Commune des frais de déplacement et de séjour. Cette somme s'élève à 1701 euros pour ce qui concerne le voyage et l'hébergement. S'agissant des frais de repas, le Maire propose de fixer un forfait par repas et par personne qui s'élève à 20 euros conformément à l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat.

La délibération donnant mandat spécial aux trois participants au congrès des maires afin de couvrir leurs dépenses liées à l'événement est adoptée à l'unanimité.

Madame Rachel SEHEDIC rejoint la séance.

10. DEL 38-2024 : Demande de subvention auprès de l'office français de la biodiversité (Atlas de la biodiversité)

Le Maire rappelle que la Commune propose de s'engager sur une durée de 4 ans à l'élaboration d'un atlas de la biodiversité. La création d'un poste de conseiller délégué dédié à la biodiversité en 2023 a constitué la première marche de ce projet. Le projet consiste à faire un recensement de la faune et de la flore sur la Commune. A la suite de ce diagnostic, des expertises complémentaires sur certains taxons auront lieu et des animations seront mises en œuvre afin d'accroître la sensibilité des rochois à leur environnement et de susciter des comportements éco-responsables. Un plan d'action serait élaboré et servirait de feuille de route à la collectivité pour les années suivant l'ABC.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

11. DEL 39-2024 : Adhésion à la SPL « énergie »

Le Maire indique que le PCAET adopté lors du conseil de Communauté du 27 juin 2024 a été le préalable nécessaire au développement des énergies renouvelables sur le territoire de la CAPLD, en se donnant pour objectifs d'étudier les modes de portage d'une stratégie de développement des EnR. La CAPLD a donc pris l'initiative de créer un opérateur dédié à l'enjeu de la transition énergétique, notamment en matière de production d'énergies renouvelables, en lien avec les communes du territoire : une société publique locale « Energie » dont le capital s'élève à 750 000 euros et est divisé en 1500 actions.

La répartition du capital se ferait comme suit :

Collectivité	**Part du capital**
CAPLD	66,67 %
Daoulas	1,27 %
Dirinon	1,47 %
Hanvec	1,40 %
Irvillac	1,00 %
L'Hôpital-Camfrout	1,53 %
La Forest-Landerneau	1,33 %
Landerneau	10,93 %
Lanneuffret	0,13 %
La Martyre	0,27 %
La Roche Maurice	1,20 %
Le Tréhou	0,20 %
Logonna-Daoulas	1,40 %
Loperhet	2,67 %
Pencran	1,40 %
Ploudiry	0,33 %
Plouédern	2,00 %

Saint-Divy	1,07 %
Saint-Eloy	0,07 %
Saint-Thonan	1,27 %
Saint-Urbain	1,13 %
Tréflévénez	0,07 %
Trémaouézan	0,33 %
Syndicat du Plateau de Ploudiry	0,87 %

Le Maire établit une comparaison entre le statut de cette EPL et l'EPL « eaux du Ponant ». Il mentionne que le nombre de membres s'élève à 24 en ce que la CAPLD et le syndicat du plateau sont également membres.
Le Maire signale par ailleurs que le pourcentage de prise d'action est proportionnel à la démographie des communes, soit 18 actions pour LA ROCHE MAURICE dont la valeur totale s'élève à 9000 euros (500 euros par action). La SPL sera notamment propriétaire de l'électricité renouvelable produite par ses membres et favorisa ainsi l'utilisation de l'énergie photovoltaïque sur les bâtiments publics.
La question de la gouvernance est soulevée et le Maire y répond en précisant que toutes les communes seront représentées à l'Assemblée générale tandis que le Conseil d'administration n'est composé que de 12 administrateurs dont il est dit qu'aucun, pas même la Présidence, ne perçoit d'indemnité spécifique.

La délibération approuvant la constitution d'une société publique locale (SPL) régie par les dispositions de l'article L. 1531-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, dont la dénomination est SPL « CAPLD énergies renouvelables » est adoptée à l'unanimité, de même que la souscription au capital de la SPL à hauteur de 9000 € correspondant à 18 actions de 500 € chacune et à 1.20 % du capital social fixé au montant de 750.000 €, étant précisé que 50 % de cet apport, soit la somme de 4500 € sera immédiatement mandatée.

12. Questions diverses

En l'absence de questions, Monsieur le Maire remercie les membres du Conseil et clôt la séance à 21h30.

Lénaïc BLANDIN, Maire

Emmanuelle APPERE, Secrétaire